

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ABITIBI

Assemblée Générale régulière de la Municipalité Régionale de Comté d'Abitibi tenue le 27 octobre 2010 à 19h30, sous la présidence de Monsieur Jacques Riopel, préfet.

Sont présents les conseillers de comté suivants :

M.	Ulrick Chérubin	Maire	Amos
M.	Lionel Pelchat	Maire	Barraute
M.	Jean-Pierre Naud	Maire	Berry
M.	Rosaire Guénette	Maire	Champneuf
M.	Michel Lévesque	Maire	La Corne
M.	Guy Lemire	Maire	La Morandière
M.	René Martineau	Maire	La Motte
M.	François Lemieux	Maire	Landrienne (20h30)
M.	Éloi Lambert	Représentant	Launay
Mme.	Huguette Saucier	Mairesse	Preissac
Mme.	Gaby Chiasson	Mairesse	Rochebaucourt
M.	Maurice Godbout	Maire	Saint-Dominique-du-Rosaire
M.	Luc Pomerleau	Maire	Saint-Félix-de-Dalquier
M.	Réal Nolet	Représentant	Saint-Marc-de-Figuery
M.	Martin Roch	Maire	Saint-Mathieu-d'Harricana
M.	Pascal Rheault	Maire	Sainte-Gertrude-Manneville
M.	Ghislain Nadeau	Maire	Trécesson
Mme.	Lyna Boulé	Représentante	TNO Lac-Chicobi (Guyenne)

Ainsi que :

M.	Michel Roy	Directeur général.
Mme.	Doris Jubinville	Directrice générale adjointe.
Mme.	Carole Lanoix	Directrice du Service Financier.
M.	Normand Grenier	Directeur du Service d'Aménagement.

DÉMISSION DU MAIRE DE LAUNAY :

Les maires sont informés que Monsieur Gilles Labbé, maire de la municipalité de Launay, a remis sa démission par écrit le 15 octobre dernier.

091-10-2010 **ORDRE DU JOUR :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Jean-Pierre Naud, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Ulrick Chérubin, et unanimement résolu que l'ordre du jour suivant soit adopté :

1. Prière.
2. Appel nominal :
3. Ordre du jour.
4. Procès-verbaux :
 - 4.1 Adoption du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 8 septembre 2010.
 - 4.2 Suivi du Comité Administratif du 22 septembre 2010.
 - 4.3 Suivi du Comité Administratif du 6 octobre 2010.
 - 4.4 Suivi du Comité Administratif du 19 octobre 2010.
5. Période réservée à l'assistance (5 minutes par intervention).
6. Correspondance.
7. Administration :
 - 7.1 Prévisions budgétaires 2011 de la MRC d'Abitibi.
8. CLD Abitibi :
 - 8.1 Bulletin Eau Courant, octobre 2010.
 - 8.2 Bulletin trimestriel (juin, juillet, août, septembre 2010).
 - 8.3 Campagne d'Amour et d'Eau Pure – Suivi.
 - 8.4 Planification territoriale.
9. Municipalités :
 - 9.1 Municipalité de Barraute – Plan de diversification et de développement 2010-2013.
10. TNO :
11. Sécurité Incendie :
12. Aménagement :
 - 12.1 Nomination d'une personne désignée pour l'application du règlement régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC d'Abitibi – Trécesson.
 - 12.2 Règlement # 110 modifiant le règlement de zonage # 31 du TNO Lac-Chicobi (Guyenne) - Adoption.
 - 12.3 Gestion des matières résiduelles - Technologies de valorisation des matières organiques – Suivi.
 - 12.4 Schéma d'aménagement – Entrée en vigueur.
 - 12.5 Demande à portée collective (article 59) – Suivi.
13. Service Forêt :
14. Service d'Évaluation :
15. Autres sujets :
 - 15.1 Réseau large bande – Convention de partenariat – Signature.
 - 15.2 Coalition Bois Québec – Demande d'appui.
 - 15.3 Assemblée Générale des maires – Adoption du calendrier des rencontres.
 - 15.4 Salon du Livre de l'Abitibi-Témiscamingue – Représentant.
 - 15.5 Adjudication de contrats - Nouvelles dispositions législatives.
16. Sujets de discussion sans prise de décision :

17. Informations :
- 17.1 Activités et représentations du préfet du 9 septembre au 27 octobre 2010.
 - 17.2 Congrès de la Fédération Québécoise des Municipalités – Suivi.
 - 17.3 Communiqués de presse :
 - UMQ – Info Express – Contestation de l'évaluation foncière en raison de la désuétude économique – La Cour du Québec tranche en faveur de Windsor.
 - La Frontière – Le désespoir agricole.
18. Levée de l'assemblée

ADOPTÉE

092-10-2010

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 8 SEPTEMBRE 2010 :

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Réal Nolet, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Maurice Godbout et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal du 8 septembre 2010.

ADOPTÉE

SUIVI DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 22 SEPTEMBRE 2010 :

Les maires ont reçu par courrier, le procès verbal de la rencontre du Comité Administratif du 22 septembre 2010 et Monsieur Michel Roy, directeur général, répond à leurs questionnements.

SUIVI DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 6 OCTOBRE 2010 :

Les maires ont reçu par courrier, le procès verbal de la rencontre du Comité Administratif du 6 octobre 2010 et Monsieur Michel Roy, directeur général, répond à leurs questionnements.

SUIVI DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 19 OCTOBRE 2010 :

Les maires ont reçu par courrier, le procès verbal de la rencontre du Comité Administratif du 19 octobre 2010 et Monsieur Michel Roy, directeur général, répond à leurs questionnements.

PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE :

Aucune personne ne souhaite s'exprimer.

CORRESPONDANCE :

CORRESPONDANCE NÉCESSITANT UNE PRISE DE DÉCISION :

MRC d'Acton :

La MRC d'Acton nous transmet pour appui sa résolution # 2010-155 par laquelle elle demande à la Fédération Québécoise des Municipalités d'intervenir fermement auprès du Gouvernement du Québec afin que soient soustraits du Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement (Q-2, r. 1.001), les projets de réalisation d'entretien de cours d'eau.

MRC d'Avignon :

La MRC d'Avignon nous transmet pour appui sa résolution # CM-2010-09-14-185 par laquelle elle demande au Ministère des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire de permettre aux municipalités locales de décider de la priorisation des travaux à être réalisés à même le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec.

MRC de Maria-Chapdelaine :

La MRC de Maria-Chapdelaine nous transmet pour appui sa résolution # 293-10-10 par laquelle elle demande au ministre de la Sécurité Publique de reconstituer le Comité Consultatif qui avait pour mandat de suivre les travaux du monde municipal relativement au schéma de couverture de risques en sécurité incendie qui devait mener suite à son adoption à :

- Une meilleure protection des personnes et des biens;
- Une exonération en cas de poursuite judiciaire;
- Une diminution des primes d'assurance des citoyens.

INVITATION :

Réseau mentorat pour entrepreneurs Abitibi-Témiscamingue Conférence de presse d'inauguration M. Jacques Riopel, préfet, sera présent.	Mardi, le 2 novembre à 17h00 Foyer du Théâtre des Eskers Amos
---	---

RÉVISION DU RÉGIME ACTUEL DE GESTION DES COURS D'EAU MUNICIPAUX :

ATTENDU la résolution portant le numéro CA-131-06-2010 adoptée par la MRC d'Abitibi lors de sa séance du 28 juin 2010;

ATTENDU que cette résolution, portant le titre « Ras-le-bol exprimé par les MRC à l'égard du régime actuel de gestion des cours d'eau municipaux et des coûts excessifs qui en résultent », exprime l'absolue nécessité que le régime actuel des cours d'eau soit revu afin de solutionner les problématiques qui y sont dénoncées;

ATTENDU que la Fédération Québécoise des Municipalités a formé un comité conjoint constitué de représentants de la commission permanente sur l'aménagement du territoire, l'agriculture et l'environnement et de la commission permanente sur la sécurité publique et les transports, pour établir un plan de travail en prévision d'interpeller les différents ministères concernés;

ATTENDU qu'une rencontre avec le Ministère des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire (MAMROT) a permis d'établir les bases pour la formation d'un groupe de travail réunissant des représentants dudit ministère, du ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) et du Ministère de la sécurité Publique (MSP);

ATTENDU que la MRC d'Abitibi espère beaucoup des représentants de la Fédération Québécoise des Municipalités dans ce dossier et souhaite que les éléments contenus à sa résolution numéro CA-131-06-2010 soient examinés dans leur ensemble par le comité conjoint et le groupe de travail récemment constitués;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Lionel Pelchat, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Réal Nolet et unanimement résolu de demander à la Fédération Québécoise des Municipalités d'intervenir fermement auprès du Gouvernement du Québec afin que le régime actuel soit révisé dans le sens des observations ou recommandations déjà formulées par plusieurs MRC soit notamment :

1. La modification du Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement (Q-2, r. 1.001), de manière à définir les projets de réalisation d'entretien de cours d'eau comme étant des projets soustraits de l'application de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

À défaut d'obtenir telle modification à ce règlement, de demander au Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs qu'il procède à :

2. L'ajustement des normes établies en matière d'intervention dans les cours d'eau de manière à diminuer les coûts découlant de l'application du régime actuel;
3. L'application uniforme du régime, en fonction d'exigences réduites, dans l'ensemble des MRC du Québec;
4. L'exonération pour les MRC de payer le tarif établi à 2 578\$ pour la délivrance d'un certificat d'autorisation;

De requérir du Gouvernement qu'il procède à :

5. La modification des dispositions de l'article 107 de la Loi sur les compétences municipales de manière à passer d'un mode où la responsabilité des MRC est automatiquement engagée à un mode qui limite cette responsabilité et qui procure une certaine immunité à l'égard des dommages « nécessaires et ordinaires » occasionnés par leurs interventions;
6. L'introduction à la Loi de dispositions qui auraient pour effet de conférer l'immunité aux MRC contre d'éventuelles poursuites découlant de la survenance d'événements sur lesquels elles ne peuvent vraisemblablement et raisonnablement agir (causes naturelles);
7. La clarification de la question relative à la facturation du coût des travaux, notamment et principalement à l'égard des modalités de répartition entre les parties concernées ou intéressées.

Ultimement, si aucune de ces propositions n'est jugée recevable par le Gouvernement du Québec, il est demandé à la Fédération Québécoise des Municipalités :

- Dans le contexte où la gestion des cours d'eau constitue un enjeu environnemental de premier plan, il lui est demandé de requérir du Gouvernement qu'il reprenne la responsabilité d'intervenir dans les cours d'eau de sorte que les travaux soient exécutés en fonction des exigences qu'il voudra lui-même s'imposer;
- Toujours dans le contexte où l'eau est considérée comme une ressource collective qu'il faut absolument protéger et préserver, de faire porter les coûts relatifs à ces interventions à ceux qui en bénéficient, c'est-à-dire à l'ensemble de la population du Québec.

ADOPTÉE

094-10-2010

PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC :

CONSIDÉRANT que le « Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) » a pour but d'assurer le financement du renouvellement des infrastructures municipales et locales dans une perspective de développement durable;

CONSIDÉRANT que les municipalités doivent, pour bénéficier dudit programme, affecter la contribution gouvernementale à la réalisation d'infrastructures qui respectent l'ordre de priorité suivant :

1. Mise aux normes d'eau potable et d'eaux usées;
2. Connaissance de l'état des conduites d'eau potable et d'eaux usées;
3. Renouvellement des conduites d'eau potable et d'eaux usées;
4. Matières résiduelles, amélioration énergétique et voirie locale.

CONSIDÉRANT que l'un des fondements du programme est de permettre aux municipalités de planifier leurs dépenses en infrastructures locales selon les besoins locaux;

CONSIDÉRANT que, selon les modalités du programme, les municipalités doivent intégralement respecter l'ordre de priorités indépendamment des besoins et des priorités locales;

CONSIDÉRANT que cette situation a pour conséquence de retarder certaines municipalités dont l'état d'avancement de la programmation de leurs travaux ne s'arrime pas avec la règle de priorisation établie par le Ministère des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire;

CONSIDÉRANT que la municipalité locale est la mieux placée pour décider de la priorisation des travaux à réaliser en fonction des besoins de son milieu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Lionel Pelchat, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Jean-Pierre Naud et unanimement résolu de demander au Ministère des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire d'assouplir les modalités du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) afin de permettre aux municipalités locales de décider de la priorisation des travaux à être réalisés.

ADOPTÉE

095-10-2010

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE –VS- PRIMES D'ASSURANCES ASSUMÉES PAR LES CITOYENS :

ATTENDU que la Loi sur la sécurité incendie adoptée en juin 2000, obligeait les autorités régionales, entre autres et notamment les MRC, à établir en conformité avec les orientations du Ministère de la Sécurité Publique en matière de sécurité incendie, un schéma de couverture de risques;

ATTENDU que la MRC d'Abitibi s'est conformée à cette obligation et qu'elle a reçu son attestation de conformité le 17 septembre 2009;

ATTENDU que, préalablement à la démarche, lors d'une tournée provinciale du Ministère de la Sécurité Publique, ce dernier confirmait qu'à l'issue de l'exercice et de l'adoption d'un schéma de couverture de risques en sécurité incendie, les milieux concernés pourraient bénéficier des avantages suivants :

- Une meilleure protection des personnes et des biens;
- Une exonération en cas de poursuite judiciaire;
- Une diminution des primes d'assurances des citoyens.

ATTENDU qu'à la fin des années 90 un Comité Consultatif avait été institué par le Ministère de la Sécurité Publique afin de, non seulement suivre les travaux du monde municipal, mais de faire en sorte que toute la collectivité québécoise sorte gagnante de toute cette démarche;

ATTENDU que la réalité budgétaire pour les municipalités locales est de plus en plus précaire;

ATTENDU que récemment les élus de la MRC d'Abitibi ont été informés de l'abolition du Comité Consultatif institué par le Ministère de la Sécurité Publique;

ATTENDU que la MRC d'Abitibi a élaboré son schéma de couverture de risques en sécurité incendie dans les délais requis par le ministre et que les citoyens de la MRC retrouveront difficilement leur compte au plan financier;

ATTENDU la nécessité de relancer le Gouvernement du Québec en la matière afin de reconnaître les efforts consentis par les milieux qui ont investis en énergie, en temps et en argent afin de protéger les personnes et les biens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère de comté Gaby Chiasson, appuyée par Monsieur le conseiller de comté Luc Pomerleau et unanimement résolu d'interpeller formellement le ministre de la Sécurité Publique afin qu'il reconstitue le Comité Consultatif qui avait été institué à la fin des années 90 et qui avait comme mandat de suivre l'évolution de la démarche visant le rehaussement de la protection en matière de sécurité incendie pour le Québec, étant entendu qu'ultimement, la collectivité québécoise bénéficierait de subsides au terme des travaux complétés pour chaque milieu.

ADOPTÉE

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2011 DE LA MRC D'ABITIBI :

Madame Carole Lanoix, directrice du Service Financier, fait la présentation des prévisions budgétaires et répond aux questions des maires.

Au terme des discussions, les résolutions suivantes sont adoptées.

096-10-2010 **ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2011 DE LA MRC D'ABITIBI – PARTIE I :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Michel Lévesque, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Jean-Pierre Naud et unanimement résolu que les prévisions budgétaires 2011 de la MRC d'Abitibi, Partie I soient adoptées et que la base de répartition soit la suivante :

- Administration, aménagement, géomatique, livraison de programmes, immatriculation, développement économique, gestion des cours d'eau, plan de gestion des matières résiduelles, plan stratégique de développement touristique; selon la richesse foncière uniformisée;
- Sécurité Incendie; selon le nombre de risques dans chaque municipalité.

ADOPTÉE

097-10-2010 **ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2011 DE LA MRC D'ABITIBI – PARTIE II :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller du comté Réal Nolet, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Rosaire Guénette et unanimement résolu que les prévisions budgétaires 2011 de la MRC d'Abitibi Partie II soient adoptées et que la base de répartition soit calculée de la façon suivante :

- Évaluation, tenue à jour et équilibrage des rôles; selon la richesse foncière uniformisée des municipalités régies par le Code Municipal;
- Entente de développement durable avec la ville d'Amos (règlement # 102) pour les municipalités régies par le Code Municipal; 50% en fonction de la population de la municipalité et 50% en fonction de la distance d'éloignement de la résidence la plus éloignée de chaque municipalité par rapport au centre-ville d'Amos;
- Réseau large bande; montant fixe par municipalité.

ADOPTÉE

098-10-2010 **ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2011 DE LA MRC D'ABITIBI – PARTIE III :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Guy Lemire, appuyé par Madame la conseillère de comté Huguette Saucier et unanimement résolu que les prévisions budgétaires 2011 de la MRC d'Abitibi, Partie III (règlement sur les normes d'intervention pour l'abattage d'arbres en forêt privée), soient adoptées et que la base de répartition se fasse à 100% de la superficie des terres privées pour les municipalités participantes.

ADOPTÉE

CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT ABITIBI – PUBLICATIONS :

Les maires sont invités à prendre connaissance des publications suivantes :

- Bulletin rural « Eau Courant » pour le mois d'octobre 2010 ;
- Bulletin trimestriel pour les mois de juin, juillet, août et septembre 2010.

CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT ABITIBI – CAMPAGNE « D’AMOUR ET D’EAU PURE » - NOUVEAUX AMBASSADEURS :

Madame Valérie Dugas, agente de développement au CLD Abitibi, présente aux maires les six (6) nouveaux ambassadeurs dans le cadre de la campagne « d’Amour et d’Eau Pure » :

- M. Ulric Chérubin, maire de la ville d’Amos;
- M. Vincent Cloutier, Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, centre de recherche sur l’eau;
- M. Luc Mathieu, enseignant en musique;
- M. Bertrand Lavoie, médecin;
- M. Denis Louis-Seize, ébéniste;
- M. Antony Fortier, Mouvement Kodiak (basketball);
- Mme. Audrey Gagnon, Mouvement Kodiak (gymnastique).

CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT ABITIBI – PLANIFICATION TERRITORIALE :

Madame Valérie Dugas, agente de développement au CLD Abitibi, invite les maires à prendre connaissance d’un tableau présentant un résumé des actions à venir et des partenaires impliqués devant mener à l’adoption de la planification territoriale pour la MRC d’Abitibi. Dans les semaines à venir certains éléments se préciseront et les maires en seront tenus au courant.

Madame Dugas demande aux maires quelles sont les municipalités intéressées par une séance d’information sur le projet « Tableau de bord des communautés ». Cet outil permet d’avoir une lecture commune et collective de diverses dimensions socio-économiques. La municipalité de Saint-Mathieu-d’Harricana a fait l’expérience du « Tableau de bord des communautés » et Monsieur Martin, Roch, maire, confirme les retombées positives dans le milieu. Plusieurs maires expriment l’intérêt de leur municipalité et Madame Dugas convient donc qu’une ou deux (2) rencontres d’information seront organisées en janvier prochain.

Un rappel est également fait aux maires de participer au prochain colloque sur le développement rural qui se tiendra à Saint-Félix-de-Dalquier.

099-10-2010 CONTRAT DE DIVERSIFICATION ET DE DÉVELOPPEMENT – MUNICIPALITÉ DE BARRAUTE – PLAN DE DIVERSIFICATION ET DE DÉVELOPPEMENT 2010-2013 :

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Ulrick Chérubin, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Réal Nolet et unanimement résolu d’adopter le Plan de diversification et de développement 2010-2013 de la municipalité de Barraute et déposé dans le cadre du contrat de diversification et de développement.

ADOPTÉE

100-10-2010 MUNICIPALITÉ DE TRÉCESSON – PERSONNE DÉSIGNÉE POUR L’APPLICATION DU RÈGLEMENT « RÉGISSANT LES MATIÈRES RELATIVES À L’ÉCOULEMENT DES EAUX DES COURS D’EAU DE LA MRC D’ABITIBI » :

CONSIDÉRANT que la Loi sur les compétences municipales stipule que les MRC ont compétences à l’égard des cours d’eau présents sur leur territoire et qu’elles peuvent adopter un règlement pour régir les matières relatives à l’écoulement des cours d’eau;

CONSIDÉRANT que la MRC d’Abitibi a adopté un tel règlement;

CONSIDÉRANT que la Loi sur les compétences municipales permet aux MRC de confier l’application de ce règlement aux municipalités locales;

CONSIDÉRANT que la MRC d’Abitibi a adopté le « Règlement ayant pour effet de confier aux municipalités diverses responsabilités à l’égard des cours d’eau situés sur le territoire de la MRC d’Abitibi »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller de comté François Lemieux, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Pascal Rheault et unanimement résolu d’approuver la nomination de Madame Joanie Lambert comme étant la personne désignée par la municipalité de Trécesson pour l’application du règlement « Régissant les matières relatives à l’écoulement des eaux des cours d’eau de la MRC d’Abitibi ».

ADOPTÉE

RÈGLEMENT NUMÉRO 110 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 31 DU TNO LAC-CHICOBİ (GUYENNE) – COMPTE-RENDU DE LA CONSULTATION PUBLIQUE :

Monsieur Normand Grenier, directeur du Service d'Aménagement présente aux maires le compte-rendu de la consultation publique sur le projet de règlement numéro 110 modifiant le règlement de zonage numéro 31 du TNO Lac-Chicobi (Guyenne) qui s'est tenue à Guyenne le 28 septembre 2010 sous la présidence de Monsieur Gilles Labbé, maire de Launay.

Lors de cette consultation, Monsieur Grenier a expliqué que le règlement visait à créer une zone de villégiature numéro 5 (VI-5) au plan de zonage (secteur rural) à même une partie de la zone récréo-touristique numéro 1 (REC-1) et de définir pour cette zone de villégiature les constructions autorisées et leurs normes d'implantation respectives.

Monsieur Grenier a répondu aux questionnements des participants et a également reçu leurs commentaires. Au terme de la rencontre, aucune demande de bonification n'a été adressée ou déposée et des explications quant à la procédure à venir sont données aux participants.

101-10-2010 **RÈGLEMENT NUMÉRO 110 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 31 DU TNO LAC-CHICOBİ (GUYENNE) – ADOPTION DU SECOND PROJET :**

ATTENDU qu'en date du 10 mars 1993, l'Assemblée Générale des maires de la MRC d'Abitibi a adopté le règlement de zonage numéro 31 pour le TNO Lac-Chicobi (Guyenne);

ATTENDU qu'en vertu de l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, l'Assemblée Générale des maires doit commencer le processus de modification d'un règlement de zonage par l'adoption d'un premier projet de règlement;

ATTENDU que le 9 juin 2010, Monsieur le conseiller de comté Michel Lévesque donnait un avis de motion de la présentation d'un règlement (numéro 110) modifiant le règlement de zonage numéro 31 du TNO Lac-Chicobi (Guyenne) et ayant pour objet de créer une zone de villégiature numéro 5 (VI-5) au plan de zonage (secteur rural) à même une partie de la zone récréo-touristique numéro 1 (REC-1) et de définir pour cette zone de villégiature les constructions autorisées et leurs normes d'implantation respectives;

ATTENDU que le 8 septembre 2010 par sa résolution numéro 086-09-2010, l'Assemblée Générale des maires adoptait le premier projet de règlement numéro 110;

ATTENDU que le 8 septembre 2010 par sa résolution numéro 087-09-2010, l'Assemblée Générale des maires fixait au 28 septembre 2010 la date pour la tenue d'une consultation publique sur le projet de règlement numéro 110, laquelle se déroulerait sous la présidence de M. Gilles Labbé, maire de Launay;

ATTENDU que le 15 septembre 2010, un avis public paraissait dans le journal « Le Citoyen » faisant état de l'objet du projet de règlement numéro 110 et donnant les coordonnées pour la consultation publique;

ATTENDU que la consultation publique s'est tenue le 28 septembre 2010 au Centre de services aux citoyens de Guyenne et ce, tel qu'exigé à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et que 8 personnes étaient présentes;

ATTENDU qu'aucune demande de bonification au projet de règlement numéro 110 n'a été adressée ou déposée suite à la consultation publique;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme tout règlement contenant une disposition susceptible d'approbation référendaire doit faire l'objet de l'adoption d'un second projet de règlement;

ATTENDU qu'il y a lieu d'adopter le second projet de règlement numéro 110;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Jean-Pierre Naud, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Michel Lévesque et unanimement résolu d'adopter le second projet de règlement numéro 110 modifiant le règlement de zonage numéro 31 du TNO Lac-Chicobi (Guyenne).

ADOPTÉE

TECHNOLOGIES DE VALORISATION DES MATIÈRES ORGANIQUES – PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ D'ANALYSE – SÉANCES D'INFORMATION :

Monsieur Normand Grenier, directeur du Service d'Aménagement, informe les maires que le 10 novembre prochain, il donnera deux (2) séances d'information sur support Power Point pour présenter les différentes technologies analysées par le Comité d'analyse quant à la valorisation des matières organiques. Une première rencontre d'information s'adressera, en journée, aux officiers et inspecteurs municipaux, tandis qu'en soirée une présentation s'adressera à tous les élus municipaux.

Ce rapport fait donc état des technologies analysées et des recommandations du Comité d'Analyse. Les conseils municipaux devront par la suite, se prononcer quant à la technologie à prioriser.

SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT – ENTRÉE EN VIGUEUR :

Les maires sont informés qu'une lettre datée du 18 octobre 2010, et signée par Monsieur Laurent Lessard, ministre des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire, atteste que le schéma d'aménagement et de développement de la MRC d'Abitibi est en vigueur à compter de la date de ladite lettre.

Les municipalités de la MRC d'Abitibi ont donc deux (2) ans à compter de l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement, pour adopter des plans et règlements d'urbanisme en concordance avec les objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'avec les dispositions du document complémentaire.

Dans les mois à venir les municipalités seront consultées à savoir si elles souhaitent :

- Effectuer ou faire effectuer les modifications de leurs plans et règlements d'urbanisme de façon individuelle;
- Faire effectuer les modifications de leurs plans et règlements d'urbanisme par une firme spécialisée en se regroupant.

102-10-2010

GESTION DES NOUVELLES UTILISATIONS RÉSIDENIELLES EN ZONE AGRICOLE – DEMANDE À PORTÉE COLLECTIVE EN VERTU DE L'ARTICLE 59 DE LA LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES :

CONSIDÉRANT que l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) permet à une MRC de déposer à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), une demande d'autorisation à portée collective relative aux nouveaux usages résidentiels en zone agricole permanente;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation à portée collective (article 59) pour les nouvelles utilisations à des fins résidentielles peut être formulée dans deux situations :

1. Sur un îlot déstructuré de la zone agricole incluant les secteurs de villégiature identifiés au schéma d'aménagement révisé ou à un projet de modification ou de révision d'un tel schéma;
2. Sur des lots d'une superficie suffisante pour ne pas déstructurer le milieu agricole et situés dans des secteurs identifiés au schéma d'aménagement révisé ou à un projet de modification ou de révision d'un tel schéma.

CONSIDÉRANT que la demande à portée collective vise à déterminer les cas et les conditions auxquels de nouvelles utilisations résidentielles pourront être implantées en zone agricole permanente aux endroits visés.

CONSIDÉRANT que les dispositions de la Loi exigent l'accord de la MRC, de l'Union des producteurs agricoles (UPA) et des municipalités locales concernées par la demande à portée collective avant que la CPTAQ puisse prendre une décision favorable;

CONSIDÉRANT que la démarche de la demande à portée collective vise à conclure une entente avec l'UPA, la CPTAQ, la MRC et les municipalités locales sur la gestion des nouvelles utilisations résidentielles en zone agricole;

CONSIDÉRANT qu'après la décision de la CPTAQ, la MRC doit modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé pour intégrer les modalités conclues lors de la négociation de la CPTAQ et de l'UPA;

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Abitibi est entré en vigueur le 18 octobre 2010;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Abitibi a soumis à la CPTAQ les données géomatiques nécessaires afin d'amorcer l'étude d'une demande à portée collective en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Rosaire Guénette, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Pascal Rheault et unanimement résolu :

- De déposer à la Commission de protection du territoire agricole du Québec une demande d'autorisation à portée collective dans le cadre de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles portant sur l'ensemble du territoire de la MRC d'Abitibi sur les deux volets; soient :
 1. Sur les îlots déstructurés incluant les secteurs de villégiature;
 2. Sur les lots d'une superficie suffisante pour ne pas déstructurer le milieu agricole.
- De demander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec de déposer une proposition dans le cadre de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, soit de déterminer dans quels cas et à quelles conditions de nouvelles utilisations à des fins résidentielles pourraient être implantées en zone agricole permanente.

ADOPTÉE

VÉRIFICATION DU QUORUM :

À 21h40, Monsieur Lionel Pelchat, maire de Barraute, quitte la séance.

Cette absence n'affecte toutefois pas le quorum qui est toujours atteint.

RÉSEAU INFOROUTE À LARGE BANDE – MISE EN PLACE, GESTION ET MAINTENANCE – CONVENTION DE PARTENARIAT :

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

103-10-2010

COALITION BOIS QUÉBEC – CHARTE :

ATTENDU que le Gouvernement du Québec a inclus l'atteinte du développement durable dans ses orientations stratégiques :

ATTENDU que de plus en plus, le consommateur exige de connaître l'origine des biens qu'il se procure et est plus sensible à leur empreinte écologique;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt des métiers de la foresterie et du bois que le Québec se distingue par son engagement envers des pratiques respectueuses de l'environnement;

ATTENDU que les matériaux conçus de façon respectueuse de l'environnement prendront une place grandissante sur les marchés et qu'il convient d'utiliser les bons matériaux pour les meilleurs usages;

ATTENDU que les élus, les décideurs, les concepteurs, les fabricants et les constructeurs désirent lancer un signal fort quant à leur engagement envers le développement durable;

ATTENDU que l'intérêt manifeste des milieux concernés justifie la création d'une Coalition québécoise du bois;

ATTENDU que les signataires de la Charte de la Coalition Bois Québec déclarent :

- Qu'ils considèrent que l'usage accru du bois dans la construction est prioritaire;
- Que le bois peut jouer un rôle important dans la séquestration du carbone et qu'il est renouvelable et recyclable;
- Que l'utilisation prioritaire du bois, là où elle est appropriée, contribue à la réduction des gaz à effet de serre;
- Que l'utilisation du bois provenant de forêts aménagées selon les principes du développement durable va dans le sens des objectifs sociaux, environnementaux et économiques du Protocole de Kyoto;
- Que l'accroissement de la part du bois dans la construction au Québec pourra contribuer à réduire l'empreinte écologique des bâtiments;
- Qu'ils désirent poursuivre la recherche d'une conjugaison optimale des différents matériaux de construction en valorisant pour chacun ses qualités énergétique, écologique, sociale et environnementale;
- Qu'ils s'engagent, chacun dans leur champ d'expertise et en collaboration avec les autres signataires de la Charte, à créer des conditions permettant une utilisation accrue des produits du bois.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère de comté Gaby Chiasson, appuyée par Monsieur le conseiller de comté Maurice Godbout et unanimement résolu d'autoriser Monsieur Jacques Riopel, préfet, à signer pour et au nom de la MRC d'Abitibi la Charte de la Coalition Bois Québec.

ADOPTÉE

CALENDRIER DES RENCONTRES 2011 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES MAIRES :

CONSIDÉRANT que l'article 148 du Code Municipal du Québec prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Réal Nolet, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Jean-Pierre Naud et unanimement résolu :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil de la MRC d'Abitibi (Assemblée Générale des maires) pour 2011, ces séances se tenant le mercredi et débutant à 19h30 :

12 Janvier	8 Juin
9 Février	14 Septembre
9 Mars	26 Octobre
13 Avril	23 Novembre
11 Mai	14 Décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la MRC.

ADOPTÉE

SALON DU LIVRE DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE – CONSEIL D'ADMINISTRATION – REPRÉSENTANT :

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Ulrick Chérubin, appuyé par Madame la conseillère de comté Gaby Chiasson et unanimement résolu de déléguer Monsieur Jocelyn Lapierre pour représenter la MRC d'Abitibi sur le Conseil d'Administration du Salon du Livre de l'Abitibi-Témiscamingue.

ADOPTÉE

ADJUDICATION DE CONTRATS – NOUVELLES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES :

Madame Doris Jubinville, directrice générale adjointe, fait part aux maires des nouvelles dispositions législatives en matière d'adjudication de contrats pour les organismes municipaux en vigueur depuis le premier mars 2010 et de celles à venir en 2011 :

Premier mars 2010	Entrée en vigueur de pouvoirs accrus de vérification et d'intervention conférés au ministre des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire (enquête, vérification, avis et recommandations).
Premier septembre 2010	Entrée en vigueur de l'obligation d'établir une estimation du prix de tout contrat qui comporte une dépense de 100 000\$ ou plus et dont le processus d'attribution a débuté après cette date. Entrée en vigueur de l'interdiction de divulgation de renseignements permettant de connaître le nombre ou l'identité des personnes qui ont présenté une soumission ou qui ont demandé des documents d'appel d'offres.
Premier janvier 2011	Entrée en vigueur de l'obligation d'adopter (par résolution), au plus tard le premier janvier 2011, une politique de gestion contractuelle et de la rendre accessible sur Internet.
Premier avril 2011	Entrée en vigueur de l'obligation de publier sur Internet, par le biais du site du SEAO, une liste et les renseignements s'y afférant tel que le prescrit la loi, des contrats conclus à compter du premier avril 2011 et qui comportent une dépense d'au moins 25 000\$. Entrée en vigueur de l'obligation de vendre les documents d'appel d'offres par l'entremise du SEAO. Entrée en vigueur pour les organismes municipaux de l'obligation de publier dans leur propre site Internet une mention concernant la publication de leur liste de contrats dans le SEAO et un hyperlien permettant d'accéder à celle-ci.

INFORMATION :

Les maires sont invités à prendre connaissance des documents suivants :

- Activités et représentations du préfet du 9 septembre au 27 octobre 2010;
- Congrès de la Fédération Québécoise des Municipalités – Suivi;
- Communiqués de presse :
 - UMQ – Info Express – Contestation de l'évaluation foncière en raison de la désuétude économique – La Cour du Québec tranche en faveur de Windsor.
 - La Frontière – Désespoir agricole.

106-10-2010 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Michel Lévesque, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Ulrick Chérubin et unanimement résolu que l'assemblée soit levée à 22h10.

ADOPTÉE

Jacques Riopel,
Préfet.

Michel Roy,
Directeur général.